

	TRANSPORTS MATIERES DANGEREUSES AU TUNNEL DU FREJUS ADR	Procédure
---	---	-----------

PROCEDURES A SUIVRE POUR LES POIDS LOURDS TRANSPORTANT
DES MATIERES DANGEREUSES (ADR)

- **Arrêt obligatoire** à St Michel de Maurienne, après la barrière de péage, à droite :
 - ⇒ Contrôle et enregistrement obligatoire

- **Arrivée plateforme du Tunnel du Fréjus :**
 - ⇒ Stationnement sur le parking ADR dédié : le chauffeur apporte ses documents de transport au Service des Douanes qui assure la gestion ces matières dangereuses.

 - ⇒ Après enregistrement et contrôles, le chauffeur rejoint son véhicule et attend le convoi « escorte »

 - ⇒ L'escorte est soumise à une tarification en sus du transit : elle sera acquittée lors du passage au péage.

Le chauffeur s'engage à respecter les règles de vitesse et d'interdistances dans le tunnel afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.